



Pacs et demandec carte sejour vpf

Par **didier**, le **26/12/2009** à **15:31**

Bonjour,rnrnje suis un ressortissant tunisien entreé sans visa en france en 2007 je suis pacsé avec ma conjointe francaise y un an je deposé un dossier a la prefecture et après 2 mois j'ai reçu un resipissé de demande de titre sejour .sans autorisation de travaille alors je demande est ce que je peut dire que c'est bon pour la regelarusation ?les etape après??

Par **chris_ldv**, le **26/12/2009** à **16:40**

Bonjour,rnrnVous avez donc obtenu un récépissé de demande de titre de séjour il y a 10 mois (1 ans - 2 mois). Ce récépissé est t il toujours valable ?rnJe pose cette question car généralement un récépissé de demande de titre de séjour n'est valable que 3 mois et doit être renouvelé.rnrnSalutations,

Par **didier**, le **26/12/2009** à **17:22**

En faite, je n'ai fait ma demande à la préfecture pour une carte vie privée et familiale qu'en Ocbre 2009 et mon récipissé et valable jusqu' à Mars 2010. Par contrrte j'ai 2 ans de vie commune et en Mars 2010 cela fera 1 an de PACS. Ai-je une chance d'avoir ma carte ???
MERCI

Par **chris_ldv**, le **26/12/2009** à **17:59**

Bonjour,

Le réponse à votre question dépend seulement de la Préfecture: toute personne sur ce forum ou ailleurs qui s'aventurerait à vous faire des prédictions dans un sens ou dans un autre le ferait sur la base de simples spéculations dans la mesure où les éléments que vous avez communiqué ne permettent pas à eux seuls de se prononcer ...

Salutations,